



Convention de partenariat entre la Ville de Rouen et le Frac Normandie

Entre :

La Ville de Rouen, sise Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle, 76037 Rouen Cedex, représentée par Madame Marie-Andrée Malleville, Adjointe au Maire chargée de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'un arrêté du Maire donnant délégation en date du 21 juillet 2020 et de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022,

Ci-après dénommée « la Ville »,

et

Le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) Normandie, établissement public de coopération culturelle à caractère administratif, ayant son siège social, 3 place des Martyrs-de-la-Résistance 76300 Sotteville-lès-Rouen, représenté par son directeur, Monsieur Vincent PECOIL,

Ci-après dénommé « le FRAC »,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I – EXPOSÉ

Dans le cadre de sa politique en faveur des arts visuels, la Ville de Rouen favorise et accompagne les projets de création et de diffusion des artistes et structures culturelles du territoire.

Une structuration progressive des partenariats entre le Jardin des Plantes et divers acteurs culturels locaux s'opère sur la thématique « art & botanique ». Ces collaborations s'inscrivent dans le cadre du programme du Jardin des Plantes « Les 4 saisons » et dans une volonté de la Ville de proposer dans ses lieux des projets transversaux.

Dans le cadre de ses missions de diffusion de sa collection et de sa programmation hors-les-murs, le FRAC propose de présenter au sein du Pavillon 17ème du Jardin des Plantes une exposition d'art contemporain ayant trait à ces thématiques et résonnant plus particulièrement avec le contexte de ce lieu.

II – CONVENTION

Article 1^{er} – OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition du Pavillon, pour la présentation de l'exposition « Carte blanche à Victoria Selva » (titre temporaire). L'exposition sera visible du 5 au 31 juillet 2022.

L'exposition conçue par le FRAC et Victoria Selva réunit un ensemble d'œuvres de l'artiste invitée, Victoria Selva, autour du thème de la représentation de la nature à travers la nature morte mais aussi les parcs et jardins, mis en dialogue avec une sélection d'œuvres issues de la collection du FRAC. Le

choix des œuvres, comme la scénographie, participe à une réflexion sur le Jardin des Plantes et le pavillon 17^{ème}.

Article 2 – DUREE DE L'OCCUPATION

La présente convention prend effet du 1er juillet au 7 aout 2022 (temps de montage et démontage inclus).

Si le contexte sanitaire implique une révision des dates, un avenant modificatif sera établi. La convention peut toutefois être résiliée avant terme par la Ville ou par le FRAC dans les conditions mentionnées à l'article 7.

En conséquence, le FRAC s'engage à quitter le lieu à l'expiration de la présente convention, sans chercher à s'y maintenir, pour quelque prétexte que ce soit, et sans contrepartie.

Article 3 : ORGANISATION ET PRODUCTION DE L'EXPOSITION

3.1 - Engagements du FRAC

Le commissariat scientifique, le choix des œuvres, la scénographie de l'exposition sont conçus par le FRAC avec la direction du Jardin des Plantes pour envisager notamment la faisabilité technique de présentation des œuvres.

Le FRAC prend en charge le transport, le montage et le démontage de l'exposition.

Si l'exposition nécessite du matériel de vidéo projection, celui-ci sera mis à disposition gracieusement par le FRAC Normandie.

En tant que producteur de l'exposition, le FRAC fera son affaire des dispositions concernant les droits éventuels d'auteurs et dérivés dans le cas de diffusion d'œuvres artistiques enregistrées et en respectant le droit de monstration pour les artistes.

Le FRAC prend en charge la rémunération de l'artiste Victoria Selva pour le commissariat de l'exposition ainsi que les frais de production d'une œuvre inédite conçue pour l'exposition.

3.2 - Engagements de la Ville

La Ville met à disposition, de façon gracieuse, le Pavillon 17^{ème} du Jardin des Plantes de la Ville situé au 114, avenue des Martyrs de la Résistance – 76100 Rouen.

La Ville déclare que le lieu mis à disposition respecte les normes de sécurité en vigueur.

Cependant, la Ville n'est pas tenue à la garantie des vices cachés pouvant affecter le bâtiment.

La Ville de Rouen autorise l'utilisation de vitrines d'exposition du Jardin des Plantes si la scénographie de l'exposition en avait la nécessité.

La Ville de Rouen prend en charge l'assurance des œuvres pendant la durée de l'exposition et fournira une attestation avant le début du montage.

Le FRAC s'engage à communiquer la valeur des œuvres et le listing détaillé des œuvres au plus tard un mois avant l'exposition.

Article 4 : MEDIATION ET ACCUEIL DU PUBLIC

4.1 Engagements du FRAC

Les conditions de surveillance et les effectifs à mettre en place pour l'accueil des publics et la sécurité des œuvres sont à la charge du FRAC.

Afin de permettre au plus grand nombre de visiter l'exposition, le FRAC garantit la présence d'une personne en charge de l'accueil, de la surveillance et de la médiation, plusieurs jours par semaine, et dans la mesure du possible, les mercredis et les week-ends, jours de fréquentation la plus forte au Jardin des Plantes.

Le FRAC s'engage à mettre à disposition du public un document d'accompagnement à la visite.

Le FRAC proposera deux ateliers jeune public et une visite commentée de l'exposition animée par Victoria Selva selon le calendrier suivant :

- 1 atelier de 2h le mercredi 6 juillet de 14h à 16h

- 1 atelier de 2h le mercredi 13 juillet de 14h à 16h

- 1 visite tout public le samedi 9 juillet à 16h

Une visite commentée de l'exposition sera proposée par le FRAC lors du vernissage.

4.2 - Engagements de la Ville

La Ville (DCJVA) s'engage à participer aux frais de médiation et de surveillance de l'exposition dans la limite d'un montant de 700 euros TTC. Le paiement se fera sur facture établie par le FRAC, après établissement d'un bon de commande par la Ville de Rouen.

Article 5 : COMMUNICATION

5.1 - Engagements du FRAC

Le FRAC s'engage à faire figurer, sur tous ses supports de communication liés à sa manifestation, le soutien de la Ville de Rouen.

Le FRAC s'engage à diffuser l'information de la manifestation sur son site internet, ses réseaux sociaux.

5.2 - Engagements de la Ville

Le vernissage sera pris en charge par la Ville de Rouen (diffusion dématérialisée du carton d'invitation, organisation du cocktail, sonorisation).

Article 6 – RESPONSABILITE – ASSURANCE

6.1 - Responsabilité

La Ville couvre par une assurance le bâti en tant que propriétaire, le mobilier existant et les personnes ayant une activité dans les lieux.

Le Pavillon n'est pas surveillé et aucune alarme spécifique n'est installée dans ces locaux. Le FRAC devra donc veiller particulièrement à la bonne fermeture des portes et fenêtres après son départ. Il est recommandé de ne pas entreposer dans ces locaux du matériel de valeur, ainsi que des produits toxiques ou particulièrement inflammables.

Le FRAC assume la pleine et entière responsabilité des personnes et activités accueillies dans le lieu mis à sa disposition.

Il est tenu de faire son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité sans que la Ville puisse être inquiétée ou recherchée à ce sujet.

Il répond seul des dommages de toute nature subis par ses membres ou les tiers et notamment des dommages aux personnes résultant du non-respect des règles d'hygiène et de sécurité des présentes ; il est expressément convenu que la Ville ne peut être inquiétée ou voir sa responsabilité recherchée à ce sujet.

Il est également convenu d'une façon expresse entre le FRAC et la Ville que celle-ci ne pourra à aucun titre être rendue responsable des vols dont le FRAC pourrait être victime dans le lieu mis à disposition.

6.2 – Assurances

Le FRAC garantit être couvert par une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques de dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées dans le lieu mis à disposition et pour les biens lui appartenant.

Article 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION - CLAUSE RESOLUTOIRE

Le FRAC pourra résilier la présente convention à tout moment en informant la Ville par un écrit.

Le lieu appartenant au domaine public de la Ville, celle-ci se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention, sans indemnité, en informant le FRAC par un écrit.

Si les locaux venaient à être détruits ou jugés inutilisables avant le terme de la convention, la présente convention sera dénoncée de plein droit sans indemnité.

La présente convention peut également être résiliée par la Ville à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception en cas d'inexécution par le FRAC de l'une quelconque de ses obligations. Cette résiliation interviendra de plein droit à défaut pour le FRAC d'avoir satisfait à ses obligations un mois après réception de la mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation, pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Article 8 – EXPIRATION DE LA CONVENTION

8.1 – Remise en état

A l'expiration de la convention, le FRAC devra remettre le lieu en parfait état d'entretien, propre et libre de tous biens meubles ou encombrants.

A défaut, la Ville se réserve la possibilité de faire réaliser, aux frais du FRAC, les travaux ou le nettoyage nécessaires à la remise en état du lieu.

En aucun cas, la Ville ne devra verser une quelconque indemnité.

8.2 – Etat des lieux – visites

Il sera dressé, en présence des parties, un état des lieux contradictoire lors de la signature de la convention et en fin d'occupation.

Le jeu de clés remis à le FRAC à son entrée, devra être remis à la Ville à son départ.

La Ville se réserve le droit de procéder à tout moment à des visites des locaux mis à disposition afin de s'assurer du respect des règles résultant de la présente convention.

Article 9 – LITIGES

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux de Rouen compétents.

Fait à Rouen, en deux exemplaires originaux, remis à chacune des parties.

LA VILLE DE ROUEN

LE FRAC

Mme Marie-Andrée Malleville,
Adjointe au Maire
chargée de la Culture, du Patrimoine
et du Tourisme

M. Vincent Pecoil,
Directeur